

Récolte de conservation printemps 2000



Un rapport scientifique rédigé par des experts canadiens et américains signale un sérieux problème de surpopulation de la Grande Oie des neiges. Cette surabondance menace, à moyen terme, l'intégrité de ses habitats et ceux qu'elle partage avec d'autres espèces.

Les scientifiques recommandent l'adoption de mesures de gestion exceptionnelles afin de protéger l'espèce et son milieu. Ils préconisent d'intervenir le plus rapidement possible afin de stabiliser la population entre 800 000 et un million d'individus d'ici l'an 2002.

Le comité d'experts a ainsi suggéré l'instauration d'une récolte de conservation printanière et le recours à des techniques de chasse non traditionnelles telles que l'utilisation d'appâts et l'enregistrement d'appels d'oiseaux.

On vise à doubler le taux de prélèvement par la chasse sportive, soit de 12 % à 24 %. La récolte annuelle de la Grande Oie des neiges passerait ainsi de 70 000 à 140 000 oiseaux.

Les chasseurs comptent parmi les groupes d'intérêt les plus touchés par cet enjeu. Traditionnellement, ils ont toujours participé à la gestion de cette importante ressource faunique.



Vous êtes intéressés à participer à cette récolte de conservation printanière ?

Aucune inscription n'est requise.

Détenteur d'un permis de chasse aux oiseaux migrateurs en 1999-2000

- 1 Votre permis 1999-2000 est valide jusqu'au 31 août 2000.
- 2 Achat du permis de chasse au petit gibier du Québec 2000-2001.

Non-détenteur d'un permis de chasse aux oiseaux migrateurs en 1999-2000

- 1 Achat du permis de chasse aux oiseaux migrateurs 1999-2000 dans les bureaux de la Société canadienne des postes ou au Service canadien de la faune.
- 2 Achat du permis de chasse au petit gibier du Québec 2000-2001.

Permis 1999-2000 perdu ou détruit

Vous devez vous procurer un nouveau permis (1999-2000) dans les bureaux de la Société canadienne des postes ou au Service canadien de la faune.

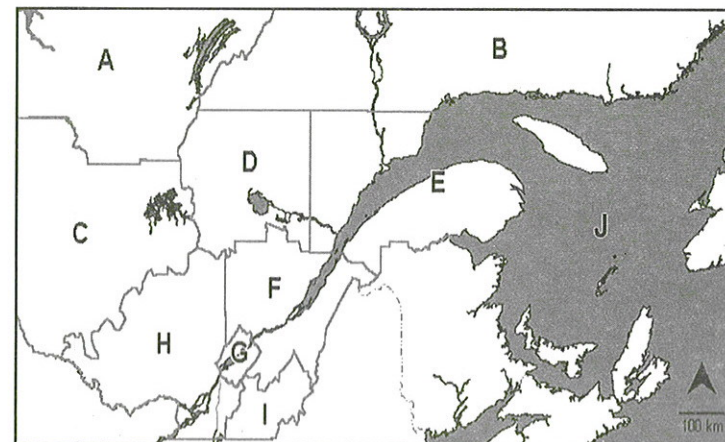
Pour plus d'information sur la réglementation :
1 888 303-3305.

Les règlements en vigueur au printemps 2000

- La chasse est permise uniquement dans les terres agricoles, à l'exception du district A ;
- la chasse est interdite dans les districts B et J ;
- dans le district F, il est interdit de chasser au sud du fleuve Saint-Laurent et au nord de l'emprise de la route 132 entre la rue Forgues à Berthier-sur-Mer et la limite est de la municipalité de Cap-Saint-Ignace ;
- dans le district G, il est interdit de chasser au sud du fleuve Saint-Laurent et au nord de l'emprise de la voie ferrée située près de la route 132 entre la rivière Nicolet à l'est et la route Lacerte à l'ouest ;
- dans le district G, il est interdit de chasser au nord du fleuve Saint-Laurent et au sud d'une ligne située à 1 000 m au nord de l'autoroute 40 entre la Montée Saint-Laurent et la rivière Maskinongé ;
- il est permis d'utiliser des enregistrements d'appels d'oiseaux de la Grande Oie des neiges et de la Petite Oie des neiges partout au Québec ;
- l'utilisation d'appâts (grain et maïs) est permise dans les districts E, F, G, H et I, sous réserve d'obtention d'une autorisation écrite du Service canadien de la faune ;
- la limite de prises pour la récolte de conservation printanière est de 20 oiseaux par jour et de 60 oiseaux de possession.

Où et quand chasser ?

- du 1^{er} mai au 30 juin dans le district A ;
- du 15 avril au 31 mai dans les districts C, D, E, F, G, H et I.

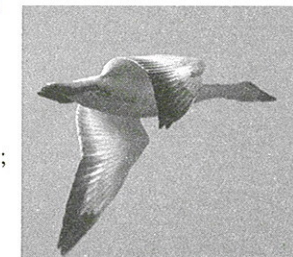


SOS braconnage

La Grande Oie des neiges est une ressource faunique importante à préserver. Si vous êtes témoins d'actes répréhensibles, composez le **1 888 659-2929** afin de joindre un de nos agents de conservation ou un représentant du Service de la conservation de Faune et Parcs Québec.

La Fédération québécoise de la faune (FQF) et l'Union des producteurs agricoles (UPA) ont développé un programme d'affichage des terres privées accessibles aux chasseurs. Pour plus d'information, visitez le site Internet de la Fédération québécoise de la faune à l'adresse suivante : www.fqf.qc.ca

Le chasseur respectueux de l'éthique s'assurera d'obtenir la permission du propriétaire des terres agricoles avant de pratiquer son activité.



Le Service canadien de la faune estime à **44 171** le nombre d'Oies des neiges abattues lors de la récolte de conservation du printemps 1999. Cette estimation découle de l'information obtenue auprès de **2 315** chasseurs parmi les **13 750** qui se sont inscrits à cette première récolte.

Pour en savoir davantage

adressez-vous au bureau régional du Service canadien de la faune d'Environnement Canada :

Environnement Canada
Service canadien de la faune
1141, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5
Tél. : (418) 648-7225

L'information sur la chasse aux oiseaux migrateurs est disponible sur les sites Internet suivants :

Le Service canadien de la faune
<http://www.qc.ec.gc.ca/faune/faune.html>

La Voie verte, Région du Québec
<http://www.qc.ec.gc.ca>

Publié avec l'autorisation du ministre de l'Environnement
© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2000
N° de cat. : CW66-177/2000
ISBN 0-662-64856-0

Canada



SCF 011



Martin Deschênes



Environnement
Canada

Service canadien
de la faune

Environment
Canada

Canadian Wildlife
Service